



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Virements de crédit nécessaires pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget Budget annexe Régie Assainissement collectif

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités, relatifs à l'utilisation du crédit pour les dépenses imprévues ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante du 17 septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral N°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 portant extension du périmètre d'EAU47 et approbation des compétences transférées, auquel sont annexés les statuts du Syndicat EAU47,

VU la délibération n° 25_032_C du Comité syndical d'Eau47 en date du 8 avril 2025, adoptant le budget annexe Régie assainissement collectif ;

Considérant la possibilité pour l'ordonnateur d'effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe régie assainissement collectif afin de faire face à des dépenses imprévues pour des prestations de personnel intérimaire ;

Considérant qu'un virement de crédit entre les chapitres 022 et 012 est nécessaire ;

La Présidente,

Décide la réalisation d'un virement de crédit entre les chapitres 022 et 012 du budget annexe Régie assainissement collectif :

Fonctionnement	Dépenses			
	Article	BP 2025	VC	Total Budget
Dépenses imprévues	022	250 000 €	- 26 000 €	224 000 €
Personnel intérimaire	6211	0 €	+ 26 000 €	26 000 €

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 01 octobre 2025
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC